

vient pas seulement de leur tendance à exagérer la force de l'hérédité, mais de leur méconnaissance de la liberté morale. Ils dépouillent l'homme de son caractère essentiel ; ils oublient qu'il est libre, que l'hérédité ne supprime pas la raison et la liberté, que les penchants ne sont pas invincibles, qu'ils ne conduisent pas nécessairement au bien ou au mal. Ils oublient aussi que les parents les plus honnêtes ont souvent des fils vicieux et criminels et que des enfants honnêtes sont issus de parents criminels. Ces faits, qui sont établis par l'expérience judiciaire, ne permettent pas de dire que l'enfant succède à la vertu ou au crime de ses parents.

L'observation établit aussi que, malgré la différence des prédispositions héréditaires, il n'y a pas d'hommes n'ayant que des tendances au crime, de même qu'il n'y a pas d'hommes n'ayant que des penchants pour le bien. Tous les hommes sont plus ou moins obligés de lutter pour résister aux mauvais penchants et faire triompher les bons. Seulement, comme la lutte est inégale, le mérite est inégal, la culpabilité est inégale. Par suite, le devoir du magistrat est de tenir compte aux accusés de ces inégalités de responsabilité, et de rechercher dans les prédispositions héréditaires tout ce qui peut atténuer la culpabilité.

CHAPITRE III

LE CRIME ET L'ANOMALIE MORALE

Le moment est venu d'examiner la théorie de M. le D^r Despine, qui a été adoptée par l'école italienne d'anthropologie criminelle et combinée avec l'atavisme. D'après cette théorie, les criminels sont atteints d'une insensibilité morale qui les place dans un état psychique analogue à celui de la folie ; ils ne sont ni libres ni responsables parce qu'ils sont privés du sens moral. Cette insensibilité morale, incompatible avec le libre arbitre, n'est point le résultat de la maladie ; elle doit être attribuée à l'organisme, qui n'est point malade, mais incomplet. Tandis que les aliénistes ne considèrent comme fous que les hommes présentant les signes pathologiques d'une maladie mentale, M. le D^r Despine assimile aux aliénés les criminels qui ont une bonne santé, parce que l'état psychique du criminel est le même que l'état psychique de l'aliéné. Dans cette théorie, le crime dénote une anomalie psychique ; tous les crimes sont des anomalies psychiques. Lorsqu'un récidiviste assassine un bijoutier pour dévaliser son magasin, il est atteint d'anomalie psychique ; lorsqu'un mari coupe la gorge à sa femme pour épouser sa maîtresse, il présente tous les signes d'une anomalie psychique congénitale, etc.

L'intelligence, ajoute M. le D^r Despine, ne manque pas aux criminels, mais le sens moral leur fait défaut ; ils n'ont pas de pitié pour leurs victimes ; ils n'éprouvent pas de remords. Cette absence de sens moral rend le criminel irresponsable, comme elle affranchit l'aliéné de toute responsabilité.

Sans doute, les sentiments moraux protègent l'homme contre la tentation du crime, et M. le D^r Despine a parfaitement raison de dire que l'homme normal doit avoir non seulement la connaissance du bien et du mal, mais de la répugnance pour le crime, et que celui qui naîtrait intelligent tout en ayant les facultés morales troublées cesserait d'être responsable. Cette séparation

des facultés intellectuelles et des facultés morales est-elle possible ? Oui, dans quelques cas très exceptionnels, extrêmement rares. M. le D^r Flemming dit en avoir observé un seul cas dans sa longue carrière, et M. le D^r Dagonnet dix à douze (1). De plus, cette folie morale « ne saurait exister longtemps sans s'accompagner à certains moments de troubles manifestes des facultés intellectuelles (2) ». Mais l'*imbécillité morale* qui, d'après M. le D^r Despine, constitue la criminalité, n'est pas la folie morale des aliénistes qui voient dans la perversion du sens moral un des premiers symptômes d'aliénation mentale. C'est une anomalie psychique qui ne se rattache pas à un état morbide. M. le D^r Despine ne voit pas dans la perversion du sens moral un symptôme d'un dérangement mental, mais un état naturel, indépendant de toute maladie. Au XVIII^e siècle déjà, La Mettrie avait soutenu une théorie analogue ; il affirmait que quelques hommes naissent privés de sens moral, que cette absence de sens moral passe des parents aux enfants, même de la nourrice à ceux qu'elle allaite, que « ces malheureux ne sentent pas pour la plupart sur-le-champ l'énormité de leur action... que leur volonté est dépravée, leur conscience éteinte (3) ».

De nos jours, l'affirmation de M. Despine qu'il naît des hommes privés de sens moral, a été accueillie par l'école italienne d'anthropologie criminelle. Sur la foi des affirmations de M. Despine et de quelques autres médecins, qui citent des cas de véritable folie, M. Lévy Brullh, qui ne paraît pas avoir fait une étude personnelle des criminels, admet cette séparation des facultés intellectuelles et des facultés morales, en dehors de la maladie mentale, chez un certain nombre d'hommes intelligents, mais atteints d'insensibilité morale (4).

Qu'il y ait des hommes naissant avec des facultés morales troublées, cela paraît établi par les observations des aliénistes. Ces cas très exceptionnels de perversion du sens moral sont des cas de folie véritable et ne tardent pas à être suivis de troubles des facultés intellectuelles. Mais est-il vrai que, en dehors des cas d'aliénation mentale, cette séparation des facultés intellectuelles et des facultés morales existe à l'état normal ? Sur quelles

(1) *Folie morale*, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 9.

(3) *L'Homme-machine*, p. 57, 59.

(4) *L'Idée de la responsabilité*, p. 34.

preuves se fonde cette surprenante assertion que les criminels naissent avec une figure humaine, même avec une intelligence ordinaire, mais privés de sens moral, comme des bêtes malfaisantes ? Sur quels faits repose cette affirmation que la nature, en donnant à des hommes l'intelligence, leur a refusé les sentiments moraux ? Est-ce l'observation attentive des criminels qui a conduit M. le D^r Despine à assimiler le criminel à une bête malfaisante, privée de la personnalité ?

Pour justifier cette assimilation, M. le D^r Despine et après lui MM. Lombroso, Garofalo, E. Ferri invoquent l'absence de sens moral constatée chez de grands criminels, la fréquence des récidives, l'imprévoyance et le défaut de pitié des criminels.

ABSENCE DE SENS MORAL. — L'oblitération du sens moral est-elle congénitale, permanente ou bien n'est-elle pas le résultat d'habitudes vicieuses ? Il ne suffit pas de constater une réelle insensibilité morale chez un criminel, il faut encore rechercher si elle est la *cause* ou l'*effet* de la criminalité. De ce que l'on constate souvent chez un malfaiteur endurci l'absence de tout remords, faut-il conclure que cette insensibilité morale a toujours existé ? C'est comme si l'on voulait nier l'existence des organes de la vision et de l'ouïe chez des hommes qui par accident sont devenus sourds et aveugles. La cécité morale, l'aveuglement moral peuvent être le résultat d'une vie de désordres. La répétition des actes criminels, les habitudes de débauche, de paresse, de violence, de fourberie amènent une dégradation physique et morale, qui change la nature des criminels. « Ce sont les individus qui sont cause de cette dégradation, qu'ont amenée les désordres de leur vie, » observait Aristote. Dès lors, lorsqu'on constate cette dégradation morale, il faut rechercher si c'est là un état naturel ou un état acquis, et ne pas se hâter de conclure que l'homme, qui n'entend plus la voix du devoir parce qu'il la fait taire, est depuis sa naissance sourd à cette voix. Cette observation avait déjà été faite par un ancien philosophe chinois Meng-tseu. « Les hommes, disait-il, voyant le naturel de cet homme semblable à celui de la brute, pensent qu'il n'a jamais possédé la faculté innée de la raison. » Mais ce philosophe ajoute avec beaucoup de sens : « Sont-ce là les sentiments véritables et naturels de l'homme (1) ? »

(1) Traduction Pauthier, p. 391.

Pour savoir si ces sentiments sont l'état naturel du criminel ou le résultat de la dégradation volontaire où il est tombé par sa faute, il ne faut pas se contenter de lire le compte rendu des affaires criminelles, d'étudier l'état psychique du criminel au moment du crime, il faut encore scruter son passé, connaître sa conduite pendant les années qui ont précédé le crime; il faut le voir, l'interroger avant que son naturel ait été altéré par la récidive et la détention. Or, la théorie de M. le D^r Despine (M. le D^r Foville en a déjà fait la remarque) n'est pas le résultat d'observations personnelles faites sur les criminels; « elle est purement psychologique, elle a été construite de toutes pièces, et elle est étayée par l'interprétation systématique de récits presque exclusivement empruntés au journal *le Droit* et à la *Gazette des Tribunaux* » (1). Est-il nécessaire d'ajouter que ce n'est pas dans l'isolement du cabinet et par la seule analyse des journaux que l'on peut arriver à bien connaître les allures, le caractère, la valeur intellectuelle et morale des classes qui peuplent nos prisons ?

Voyons si les faits apprennent aux magistrats qu'il y a des hommes voués au crime par leur organisation cérébrale, ne pouvant faire que le mal, incapables de bons sentiments. Si le criminel était poussé au crime par son organisation, comme une bête malfaisante, son naturel resterait toujours le même. Est-ce que la vipère cesse de mordre ? Est-ce que le loup se corrige ? Voit-on chez l'animal nuisible l'instinct se modifier et des alternatives de bonté et de férocité ? Or, tandis que le loup agit toujours en loup, les accusés n'ont pas toujours agi en criminels : 1^o ils ont eu souvent de bons antécédents ; 2^o après leur condamnation ils se corrigent quelquefois.

Il n'y a pas, en général, d'affaire criminelle qui ne présente des côtés favorables à la défense. C'est en les faisant valoir que les avocats obtiennent ces nombreux acquittements contre lesquels s'élèvent non sans raison les anthropologistes et qui étaient déjà sévèrement appréciés par les anciens législateurs. D'après Diodore de Sicile (l. I, § LXXV), les anciens Égyptiens pensaient déjà « que les avocats ne faisaient qu'obscurcir les causes par leurs discours et que l'art de l'orateur, la magie de l'action et les larmes de l'accusé entraînaient souvent le juge à fermer les

(1) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1880, p. 424.

yeux sur la loi et la vérité ». Si les accusés des crimes les plus graves ne présentaient pas souvent de bons antécédents, des côtés favorables, les avocats n'obtiendraient pas un si grand nombre d'acquittements. Tel accusé a vécu très honnêtement pendant trente ans, quarante ans, avant de se laisser entraîner au crime, sous l'influence de quelque passion; tel autre accusé d'un attentat contre une personne aura fait des actes de courage et même de dévouement pendant une épidémie; un accusé de vol aura, quelques années auparavant, volontairement porté chez le commissaire de police une somme d'argent qu'il aura trouvée; tel autre accusé, associant à des habitudes criminelles des sentiments de famille d'une rare délicatesse, entourera de soins sa vieille mère et ses sœurs pendant de longues années, ou bien élèvera une famille nombreuse avec un remarquable dévouement. Même chez les Italiens, que nous voyons comparaître si souvent devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, sous l'accusation de meurtres ou de vols qualifiés, il n'est pas rare de rencontrer des ouvriers laborieux, ayant un vif amour de la famille laissée en Italie, et lui transmettant régulièrement leur salaire péniblement économisé au prix des plus durs travaux. J'ai vu, il y a vingt ans, s'asseoir à Aix sur les bancs de la cour d'assises, sous l'accusation d'empoisonnement, une femme qui dans sa jeunesse avait eu un prix de vertu. Tel individu, accusé de faux, a autrefois soigné des cholériques avec un grand courage; tel autre accusé d'abus de confiance s'est fait décorer sur un champ de bataille; celui-ci a risqué sa vie pour sauver un enfant qui se noyait, etc., etc. En un mot, il n'y a pas d'accusé qui dans sa vie n'ait accompli quelque bonne action, petite ou grande, de même qu'il n'y a pas d'honnête homme qui n'ait commis quelque faute. Ceux qui ont l'habitude des débats de la cour d'assises ont aussi remarqué que souvent l'auditoire, après avoir éprouvé à la lecture de l'acte d'accusation une grande indignation contre le crime, finit, lorsqu'il connaît par les débats les antécédents de l'accusé, par ressentir pour lui un sentiment de pitié et désirer une condamnation très atténuée ou même son acquittement. Ces sentiments de pitié et d'indulgence seraient-ils possibles, si le criminel n'était qu'une bête malfaisante ayant toujours montré des instincts méchants ?

Le repentir, que montre quelquefois le criminel, suffit encore pour établir une différence essentielle entre lui et une bête

malfaisante qui reste incorrigible. Si la méchanceté du criminel tient à son organisme comme la méchanceté d'une bête féroce, on ne verra jamais apparaître en lui de bons sentiments, un acte de repentir sincère. Or, ceux qui connaissent les criminels savent qu'il est bien rare que tout bon sentiment soit éteint; même chez les grands scélérats, on rencontre encore quelquefois une lueur de bonté, des sentiments d'affection pour leur famille et pour leurs amis. Dans une lettre écrite à un ami par un grand criminel, le nommé Tholedano, quelques jours avant son exécution, je lis la recommandation suivante : « Je te demande ensuite une grande faveur; si tu restes me devoir encore quelque argent, divise-le en douze parties, et tu le donneras au temple pendant un an. Je te conjure de le faire pour l'affection que tu avais pour moi et pour la volonté d'un mourant. Adieu! mon ami, mon frère, je ne puis plus continuer, mes yeux sont pleins de larmes et j'ai le cœur trop oppressé. Je mourrais heureux si je savais que tu verseras quelques larmes de regret pour celui qui a été ton ami et qui a été si malheureux. »

J'emprunte encore au dossier de l'accusé Roure le fait suivant. Lorsqu'il avait déjà fait avorter sa maîtresse et était à la veille de l'étrangler pour s'en débarrasser, cet accusé fit son testament pour léguer la plus grande partie de sa fortune aux bureaux de bienfaisance d'Aix et de La Fare. Ceux que leurs fonctions ne rapprochent pas des criminels feront bien, avant de croire aux criminels-nés, de lire les ouvrages des directeurs de prisons et des aumôniers, notamment les mémoires de M. l'abbé Croze et l'ouvrage de M. Appert sur les bagnes. M. Appert, qui a passé sa vie à visiter les forçats, a écrit ce qui suit : « Je ne déguiserai pas le bonheur que j'ai goûté en me trouvant au milieu de tous ces criminels. Jamais peut-être je n'ai été aussi complètement heureux; je voyais leurs âmes s'ouvrir au repentir; je recevais des témoignages multipliés d'une reconnaissance qui me prouvait que ces hommes possédaient encore des qualités que bien souvent on ne rencontre pas chez les honnêtes gens. Je repris courage et j'acquis la certitude que ma première crainte de les trouver incorrigibles était loin d'être fondée et qu'il y a toujours quelques bons sentiments dans le cœur des criminels. » (T. III, p. 50, 161.) On trouvera peut-être et non sans raison que cet attendrissement sur les vertus des forçats dépasse un peu la mesure, et qu'il est excessif de leur trouver des qualités

qui manquent bien souvent chez les honnêtes gens. Il suffit de retenir de cette appréciation la constatation que les criminels ne sont pas incapables de bons sentiments. C'est en parlant aux détenus de leur famille, en invoquant le souvenir de leur jeunesse, que les aumôniers des prisons réveillent les bons sentiments endormis. Le biographe de M^{sr} Guibert, archevêque de Paris, raconte que l'archevêque fut profondément ému à son lit de mort par une lettre vraiment touchante qu'il reçut d'un détenu de la Nouvelle-Calédonie. (*Le Correspondant*, 1887, p. 863.) On trouvera aussi dans les souvenirs de l'abbé Croze de nombreux faits qui témoignent du repentir réel de plusieurs criminels célèbres et qui prouvent que la nature humaine, altérée chez eux par le crime, n'a pas complètement disparu. Bentham raconte que, pendant une épidémie de fièvre jaune, on eut bien de la peine à trouver des gardes pour les malades à l'hôpital de Bush-Hill. On demanda aux prisonniers s'ils voulaient soigner les malades en leur expliquant les dangers du service; il s'en offrit autant qu'on en avait besoin. (*Traité des peines*, p. 235.) Il y a de grands criminels qui pleurent quand ils parlent de leurs parents. Je pourrais moi-même emprunter à mes souvenirs judiciaires des exemples de grands criminels condamnés à mort qui ont attendu et subi la mort avec une résignation touchante, s'y préparant par la lecture de l'*Imitation de Jésus-Christ*, et donnant des marques irrécusables d'un profond repentir. Aussi rien ne me paraît plus vrai que cette pensée de M. Franck : « L'homme jusqu'au fond de la plus profonde dégradation reste toujours une créature humaine, un être moral, un être doué de conscience, de raison, de liberté, qui, sans jouir actuellement de ses facultés obliérées par le crime, peut les recouvrer d'un instant à l'autre sous l'aiguillon de la souffrance, de la honte et du repentir. » L'homme ne perd jamais sa personnalité.

Sans doute, sous l'influence des passions brutales, l'homme peut s'abaisser jusqu'à l'animalité, descendre même au-dessous de la bête, réunir les mauvais instincts de plusieurs races distinctes d'animaux malfaisants, associer la férocité du tigre à la lubricité du singe et à la ruse du renard. « La nature humaine a une étendue en bien et en mal qu'on ne trouve point dans la nature animale. » (Bossuet.) De même qu'elle peut monter très haut dans la perfection et s'élever aux vertus les plus sublimes, à des vertus angéliques, elle peut descendre très bas dans la déprava-

tion et s'abaisser jusqu'à une méchanceté *diabolique*. Si on aime les métaphores, on peut donc comparer le meurtrier au tigre, le voleur au loup, l'escroc au renard, l'auteur d'un viol à un orang outang lubrique et féroce, le diffamateur à une taupe, le mendiant à une puce. Afin de peindre fortement la dégradation que les passions font subir aux hommes, les moralistes et les poètes aiment à dire qu'elles les changent en bêtes. C'est ainsi qu'Homère nous peint les compagnons d'Ulysse changés en pourceaux, et que l'Évangile appelle les pharisiens race de vipères. Mais il faut bien se garder de prendre ces métaphores au pied de la lettre, croire qu'elles expriment des réalités physiologiques et psychologiques et que le criminel est un être invariablement mauvais, enfermé dans des instincts immuables comme les animaux nuisibles.

En effet, tandis que les instincts des animaux ne peuvent se modifier, les hommes sont susceptibles de transformations surprenantes soit en bien, soit en mal. Les magistrats voient fréquemment d'anciens condamnés se relever, se régénérer par le travail et la vie de famille. Lorsqu'on siège à la Chambre, qui statue sur les réhabilitations, il est impossible de ne pas être frappé et ému des changements qui se produisent chez des hommes qui ont comparu devant les tribunaux correctionnels et la cour d'assises. On voit d'anciens condamnés pour meurtre, vol, escroquerie, attentat aux mœurs devenus de bons citoyens, des pères de famille dévoués. Je me rappelle même avoir vu dernièrement un homme, autrefois condamné pour vol et abus de confiance, devenu un employé fidèle, chargé de la caisse dans une maison de commerce. Si cet ancien voleur, qu'on avait pu autrefois comparer à un renard, était par nature un animal nuisible, aurait-il pu devenir un caissier honnête ? Voit-on des renards chargés de la garde des poules ? Le meurtrier est si peu un tigre par nature, qu'il n'est pas rare de le voir ensuite se repentir et devenir doux comme un agneau. Voit-on des tigres se repentir et se transformer en agneaux ?

Donc, de tous ces faits, qui résultent de l'expérience judiciaire, je crois pouvoir conclure que le criminel n'est par nature ni un orang-outang (Taine), ni un fauve à face humaine (M. Tarde), ni un monstre (Garofalo), ni une vipère (D^r Le Bon). L'homme criminel est un homme. Quelles que soient les inégalités considérables qui existent entre les hommes, le sens moral, plus ou

moins développé suivant les esprits, le milieu, l'éducation, ne fait complètement défaut à personne. Il y a une lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; cette lumière est plus ou moins vive, mais « les personnes les plus ignorantes et les plus grossières de la multitude, hommes et femmes, peuvent atteindre à cette science simple de se bien conduire. » (Confucius, ch. XII.) L'observation des criminels confirme cette pensée de Kant que « nul homme n'est dépourvu de tout sens moral ». (*Principes métaphysiques de la morale*, édition Tissot, p. 180.) Le sens moral peut être altéré, oblitéré par le vice et le crime, mais il n'a été refusé à aucun homme à son entrée dans la vie, et il peut toujours être recouvré par le repentir. « Il reste aux plus grands scélérats toujours quelque étincelle de vertu et un mot des plus justes que je connaisse, c'est celui-ci : Rien n'est aussi rare qu'un parfait honnête homme, si ce n'est peut-être un parfait scélérat. » (Diderot, *Essai sur le mérite et la vertu*, p. 67.)

Rien ne me paraît plus contraire à la vérité des faits que cette division des hommes en deux races distinctes : les uns criminels, les autres honnêtes de naissance ; les premiers voués au crime, les seconds prédestinés à la vertu par leur organisation cérébrale. De même qu'il n'y a pas d'hommes entièrement mauvais, incapables d'un bon sentiment, il n'y a pas d'hommes complètement irréprochables, incapables d'une faute. Tout homme peut faillir, le plus intelligent comme le plus ignorant ; « les plus grands hommes sont capables des plus grands vices aussi bien que des plus grandes vertus. » (Descartes, *Discours sur la méthode*.) « Il peut échapper à un homme juste une infinité d'actions injustes ; il en peut aussi sortir de justes d'une personne injuste. » (Hobbes, *Du Citoyen*.) Tout homme d'honnête peut devenir coupable et de coupable redevenir honnête. Si un homme, resté longtemps honnête, peut faillir, si un criminel peut revenir à de bons sentiments, ces changements de conduite, ces alternatives et mélanges de bonnes et de mauvaises actions ne prouvent-ils pas qu'on devient honnête ou criminel par sa volonté, qu'on peut faire le bien ou le mal, que nos actes dépendent de nous-mêmes ?

RÉCIDIVES. — M. le D^r Despine voit une preuve de la fatalité du crime dans l'extrême facilité avec laquelle les criminels déjà condamnés commettent de nouveaux crimes. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un homme, qui a fait une chute, en fasse de nou-

velles? Il est plus facile à un homme de ne pas faillir que de ne faillir qu'une fois. « Il est plus facile à une femme de n'avoir pas d'amant que de n'en avoir qu'un seul. » (La Bruyère.) Le criminel subit le poids de son passé, le joug de ses habitudes vicieuses (1), qui enchaînent sa volonté; il est l'esclave de son crime. « Des actes répétés, en quelque genre que ce soit, impriment aux hommes des caractères qui correspondent à ces actes... Il dépendait d'eux, dès le principe, de n'être point tels qu'ils sont devenus, et c'est volontairement qu'ils se sont pervertis, mais, une fois qu'ils le sont, il ne leur est plus possible de ne pas l'être. » (Aristote.) Aristote exagère la force de l'habitude criminelle, en disant qu'elle ne peut pas être brisée. Mais il est certain qu'une première faute conduit souvent à une seconde; il n'y a que le premier pas qui coûte, dit la sagesse populaire.

Dans le crime une fois il suffit qu'on débute,
Une chute toujours attire une autre chute.

(BOILEAU.)

De même que la pratique du bien rend le bien plus facile, l'homme dégradé par une première faute glissera rapidement à de nouvelles fautes. Un général disait: « Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. » On peut dire aussi: « Ce sont toujours les mêmes qui se font condamner. » Cette puissance de l'habitude soit pour le bien, soit pour le mal est une vérité banale. « De l'acte criminel, dit Schiller, c'est la malédiction que de nouveau toujours il enfante le crime. » Sans doute, le criminel n'est pas fatalement rivé à son passé et condamné au crime par une première faute; il peut toujours par un effort suprême rompre le joug des mauvaises habitudes. Mais combien il est plus difficile de revenir du mal au bien que de persévérer dans le bien! « Il est bien plus aisé, à cause de la proclivité et inclinaison de notre nature, de passer du bien au mal que de rétrograder du mal au bien. » (L'Hospital.)

IMPRÉVOYANCE. — L'imprévoyance est encore signalée par M. le D^r Despine et par M. E. Ferri comme une anomalie psychique particulière au criminel-né. D'après eux, le criminel ne prend aucune précaution pour se dérober à la justice; il commet

(1) « Quiconque commet le péché est esclave du péché..., la vérité vous rendra libres. »

(Évangile de saint Jean, ch. viii, 34, 32.)

toujours des imprudences grossières, qui le font arrêter. Un anthropologiste français, M. de Mortillet, va jusqu'à voir dans une imprudence commise par Pranzini la preuve qu'il était déséquilibré et qu'il n'était pas moralement responsable. (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1887, p. 583.) Je suis beaucoup moins frappé de l'imprévoyance des criminels. Ainsi, le dernier assassin que nous venons de juger à la cour d'assises des Bouches-du-Rhône avait combiné, exécuté son crime avec la plus grande habileté. Poursuivant depuis quelques années sa belle-sœur de ses obsessions, il était parvenu à pénétrer la nuit dans sa chambre, sans éveiller l'attention de personne. Après avoir poignardé la jeune femme, parce qu'elle lui résistait, et être sorti de la maison, il y était rentré pour s'assurer que la victime était bien morte et avait jeté à terre le linge d'une commode, pour faire croire que l'assassinat avait eu le vol pour mobile et détourner ainsi de lui les soupçons de la justice. Il avait si bien pris ses précautions que la justice, après l'avoir arrêté, fut obligée de le relâcher. Sa culpabilité ne fut établie qu'à la suite d'un second assassinat qu'il commit, pour faire disparaître un témoin qui le soupçonnait.

Dans quelques cas exceptionnels, en matière de crimes contre les mœurs, on voit des criminels se livrer à des obscénités dans des lieux publics; mais il ne faut point oublier que l'habitude de la débauche rend l'homme imprudent; l'observation en avait déjà été faite par Socrate: « Où trouvera-t-on plus difficilement de la prudence que dans les intempérants? Car rien de plus opposé que les actions de la prudence et celle de la débauche. » (Xénophon, *Mémoire sur Socrate*, l. IV, ch. v.) Mais à l'exception de ce vice, qui par sa nature fait oublier la prudence, les autres passions criminelles cherchent leur satisfaction avec beaucoup d'habileté. Ce qui le prouve, c'est que très souvent, presque dans la moitié des cas, les auteurs des crimes restent inconnus, malgré les actives recherches de la justice. Il faut avoir été juge d'instruction ou magistrat du parquet, pour se rendre compte des difficultés que présente souvent la découverte du coupable. Pour plus de précision, je vais emprunter quelques exemples à la statistique criminelle de 1880. De 1875 à 1880, il y a eu en moyenne par an 34,501 individus jugés pour vols; mais les auteurs de 38,682 vols sont restés inconnus et les auteurs présumés de 2,720 autres vols ont été renvoyés des poursuites